



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-254

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2020

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-23-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES CHAUVINS (36) (1 page)

Page 3

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-10-01-018 - Arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel (2 pages)

Page 5

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-23-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES CHAUVINS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rural
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45
Dossier n°C2036046

La Directrice départementale
à
GAEC DES CHAUVINS
4 Les Chauvins
36340 MAILLET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **33,81 ha**
situés sur les communes de MAILLET, CLUIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Toutefois, suite à la loi d'urgence votée du 23/03/2020, les délais relatifs aux autorisations d'exploiter sont suspendus à partir du 12 mars 2020 et reprendront à l'expiration d'une période d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-10-01-018

Arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val
de Loire portant délégation de signature à effet de signer
les actes relatifs au service national universel

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - Mme Katia BÉGUIN ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse du 27 décembre 2019 portant nomination de Mme Chantal LE GAL en qualité de secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 novembre 2015 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Christine GUERIN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Loir-et-Cher, à compter du 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 portant nomination de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, à compter du 26 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 portant nomination de M. Philippe FOURRY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2019 portant nomination de M. Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2020 portant nomination de M. Eric VEGAS-DANGLA directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir à compter du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 désignant M. Eric VEGAS-DANGLA pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours ;
- M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- M. Eric VEGAS-DANGLA, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim d'Eure-et-Loir ;
- M. Philippe FOURY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;
- M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;
- Mme Christine GUERIN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;
- M. Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire.

Article 2 : S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3 : La secrétaire générale de la région académique Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01 octobre 2020
La rectrice de la région académique Centre-Val de Loire,
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

.un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS CEDEX1

.un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

.un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie -45057 ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr